



MAIRIE de  
**MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE**  
 540, rue Saint Léonard  
 76490  
 \*\*\*\*\*  
 Tél 02.35.96.25.56  
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil quinze, le 18 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le douze juin deux mil quinze.

Étaient présents: Mesdames BERGOUGNOUX Laure, FLORENTIN Marthe, O'BRIEN Elodie, RZEWUSKI-GIRARD Danuta, et SAVALLE Claudine, et Messieurs DELANOS Jean-Louis, GOSSELIN Edouard, GUILLET Mathieu, LEMAIR Boris, MALANDAIN David, TANAY Alain, VERSRAETEN Alexandre.

Étaient absents : Madame DURAND Sandrine excusée et Messieurs BARRET Jean-Marin, CIVES Mario excusés et donnant procuration.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté par onze voix pour et une abstention.

### **Ordre du jour :**

- Reversement taxe d'aménagement
- Nomination du Coordonnateur communal du recensement de la population
- Transformation de la CVS en Communauté d'Agglomération
- Tarifs communaux : tarifs cantine
- Droit de préemption sur l'ensemble du territoire
- Etude sur la commune nouvelle avec Louvetot
- Lotissement : décisions modificatives
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

#### **◆ Reversement de la taxe d'aménagement**

« Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU.

Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 3 %. Je vous propose de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75% applicable à la base.

Dans ce cadre, le versement de la taxe d'aménagement aura lieu chaque année, à compter de 2015, à hauteur de 0.75% applicable sur la base et dont le montant sera défini selon la formule suivante :

*(Produit N-1/X% (taux de la commune)) x 0,75 % = part de TA à reverser à la CVS.*

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**  
**Le Conseil Municipal**

Vu l'article L 332-1 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, décide :**

- de verser chaque année à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de 2015,
- d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 (compte 2041 ou 204151 selon la nomenclature à appliquer en fonction du nombre d'habitant).

◆ **Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2016. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Valérie HEBERT, secrétaire de mairie, comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Deux agents recenseurs devront être recrutés également.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

◆ **Transformation de la CVS en Communauté d'Agglomération**

**Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine**

Madame le Maire de la commune de Maulévrier Sainte Gertrude, expose :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article 21 bis B prévoit de modifier l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une communauté d'agglomération puisse se constituer sur un territoire regroupant plus de 50.000 habitants autour d'une commune centre intégrée à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants, ce qui est le cas de la ville de Bolbec, partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, dans le cadre de ce projet de loi, aujourd'hui encore en discussion parlementaire, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a-t'elle l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération.

Pour ce faire une procédure en deux temps doit être respectée. Dans un premier temps, il est nécessaire que les communes transfèrent à la communauté de communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, par le biais d'une délibération en conseil communautaire et par délibération conforme des communes à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et ce dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, ce qui amènera les communes à délibérer à nouveau dans les mêmes délais et mêmes conditions de majorité.

Cette délibération a aussi pour objet de transférer à l'EPCI les compétences suivantes, conformément à la saisine par la communauté de communes en date du 13 mai 2015 :

- ..... Mobilités au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
- ..... Equilibre social de l'habitat,
- ..... Politique de la ville.

L'exercice effectif de ces compétences n'interviendra qu'à posteriori de l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

## Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine de la communauté de communes Caux vallée de Seine en date du 13 mai 2015,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour et 7 abstention :

- de se prononcer favorablement au transfert à la Communauté de communes Caux vallée de Seine des compétences mobilités, équilibre social de l'habitat et politique de la ville,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2015.

### ◆ Tarifs communaux : tarifs cantine scolaire 2015/2016

Pour l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire, soit :

- prix du repas élèves : 3,10€ ;
- prix du repas pour les adultes : 4,00 €.

Soit une augmentation de 0.10 €

### ◆ Droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal

Madame le Maire expose que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal.

### ◆ Etude sur la commune nouvelle avec Louvetot

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de réaliser une étude à la création d'une commune nouvelle proposée par la Communauté de Commune traitant des pistes d'économies et de mutualisation avec la commune de Louvetot.

Cette étude sera financée par la Communauté de Commune Caux vallée de Seine, et n'engage en rien la commune de Maulévrier Sainte Gertrude à l'issue de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix pour et 1 voix contre de faire appel à la Communauté de Commune Caux vallée de Seine pour le lancement de l'étude.

### ◆ Décisions modificatives

**Commune***Décision modificative n°1*

INTITULE	Chapitre	Montants	Montants
Constructions	2313	- 9 779.25 €	
Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	2041582		+ 9 779.25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision modificative.

**Lotissement communal****Fonctionnement***Décision modificative n°1*

INTITULE	Article	Montants	Montants
Achats d'étude, prestations de services	6045	+ 620.26 € €	
Variation de stock de terrains aménagés	71355-042		+ 620.26 €

**Investissement***Décision modificative n°2*

INTITULE	Article	Montants	Montants
Variation des stocks de terrains aménagés	3555-040	+ 620.26 €	

**Fonctionnement***Décision modificative n°3*

INTITULE	Article	Montants	Montants
Achat de matériel, équipement et travaux	605	+ 30 000 €	
Variation de stock de terrains aménagés	71355-042		+ 30 000 €

**Investissement***Décision modificative n°4*

INTITULE	Article	Montants	Montants
Terrains aménagés	3555-040	+ 30 000 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces décisions modificatives.

♦ **Demande de subvention pour l'aménagement au titre du Fonds d'Action Locales pour des travaux de sécurité sur la route départementale 131**

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de sécurité sur la route départementale 131, au parking Desgénétais.

La totalité des travaux est estimée à 8 446 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Général de Seine Maritime en vue d'obtenir une subvention au titre du FAL.

#### ◆ Informations diverses

- Monsieur TANAY informe qu'il a un rendez-vous avec une entreprise le 3 juillet prochain pour le marquage des routes.
- Monsieur DELANOS doit contacter l'entreprise Y. THOMAS afin de prendre rendez-vous pour les travaux au stade Raymond LAGRANGE ;  
Des chaises ont été commandées pour l'école ;  
Une convention emploi sénior a été signée avec le bateau de Brotonne afin de mettre à disposition une personne pour quantifier le travail des agents techniques et de mettre en place le document unique.
- Madame BERGOUGNOUX déclare que suite au Conseil d'Ecole, un bilan des activités péri scolaire a été fait et c'est plus tôt négatif, l'année ayant mal commencé. L'animation avec le CHENE a très bien fonctionné, ainsi que les activités proposées par N. GODOY.
- Madame FLORENTIN informe les élus que les travaux de dissimulation du réseau de télécommunications vont démarrer.
- Monsieur MALANDAIN informe les élus qu'il y a un bon retour sur le ludisport pour l'année 2014/2015. Une réunion aura lieu le 31 août, et la reprise de cette activité aura lieu le 21 septembre 2015.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 20h00

BERGOUGNOUX Laure

FLORENTIN Marthe

O'BRIEN Elodie

RZEWUSKI-GIRARD Danuta

SAVALLE Claudine

DELANOS Jean-Louis

GOSELIN Edouard

GUILLET Mathieu

LEMAIR Boris

MALANDAIN David

TANAY Alain

VERSTRAETEN Alexandre